Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 081-200066124-20220829-187_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
95	95	78

PRÉSENTS	59
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	17

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Date de la Convocation
19 AOUT 2022
Date d'Affichage
19 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Guy SANGIOVANNI à Cathy BIGOUIN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Mathieu BLESS, Isabelle FOUROUX-CADENE à Francis RUFFEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Montserrat REILLES à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Bernard MIRAMOND, Christian SERIN à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Thierno BAH, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°187_2022

ACTES :1.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture, le montage et les réparations de pneumatiques des véhicules

Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le
ID : 081-200066124-20220829-187_2022-DE

Exposé des motifs

Afin de réaliser des économies d'échelle et dans le cadre de la démarche du schéma de mutualisation en cours, il est proposé de créer un groupement d'achat avec les communes et syndicats étant intéressés, piloté par le service Achat Commande Publique de la Communauté d'Agglomération pour les accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture, le montage et les réparations de pneumatiques des véhicules.
Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il convient de constituer un groupement de commandes en vue de lancer la consultation des accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture, le montage et les réparations de pneumatiques des véhicules sous cette forme.
Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des accords-cadres à bons de commandes pour l'ensemble des membres du groupement.
Une convention de groupement de commandes sera mise en place qui permettra de définir le rôle du coordonnateur et des communes membres.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,
Considérant l'intérêt à participer à ce groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au groupement les accords-cadres à bons de commandes pour la fourniture, le montage et les réparations de pneumatiques des véhicules
- approuve la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes et syndicat souhaitant adhérer au dit groupement pour les accords-cadres suivant le modèle type ci- joint,
- autorise le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à signer cette convention,
- autorise le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- désigne la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les accords-cadres à bons de commandes.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 SEP. 2022
- et publication/affichage/notification
Le 07 SEP. 2022
Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».